

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 12 OCT. 2023



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



VILLE DE LAMBERSART

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE BUDGET 2024



Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	4
1. Contexte économique national.....	4
2. Contexte économique local.....	4
II. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024.....	5
1. Transition écologique.....	6
2. Démocratie participative.....	7
3. Lien social.....	8
III. LES FLUX DE LA COMMUNE.....	10
1. Les recettes de fonctionnement.....	10
2. Taux fiscaux de la commune.....	13
3. Les dépenses de fonctionnement.....	13
4. La Dette.....	18
5. Les dépenses d'investissement.....	19
6. Les recettes d'investissement.....	20
IV. Les ratios financiers.....	21

PREAMBULE

Exercice traditionnel de cette nouvelle séquence budgétaire, j'ai le plaisir de vous inviter à prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire (2024).

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté matières devient très couteux pour les collectivités territoriales.

Notre municipalité a consenti de gros efforts pour faire face à cette nouvelle crise. Nos services sont toujours aux avant-postes et s'adaptent au quotidien pour faire face aux évolutions nécessaires pour que nos missions publiques restent en phase avec les attentes des habitants. Agents et élus ont su montrer leur détermination pour poursuivre le travail sur les trois thématiques : environnement et transition écologique, lien social et solidarité, et démocratie participative.

Notre ville doit, une fois encore, relever des défis immédiats, avec une contrainte supplémentaire, celle de la perte potentielle de la Dotation de Solidarité Urbaine qui représente 1.4M€ par an.

La prospective budgétaire devient un exercice délicat et critique au regard de la réalité des chiffres : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les mesures du Ségur, toutes indispensables pour restaurer du pouvoir d'achat, la baisse des dotations, l'augmentation très significative du coût de l'énergie, la hausse de l'inflation, l'augmentation des salaires, l'explosion des prix des matières premières, ...

Dans ce contexte, l'État est plus que jamais absent. Il continue à réduire les ressources et n'adapte pas ses dotations, ni aux ressources des villes bien gérées ni à l'inflation record.

Face à cette situation, Lambersart a engagé, depuis 2020, un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies. Mais cela ne sera pas suffisant pour financer tous les investissements indispensables aux transformations sociales et écologiques. Néanmoins, avec cette complexité et ces difficultés, nous continuons à présenter au conseil municipal des orientations budgétaires réalistes et en accord avec nos capacités financières afin de voter un budget équilibré et sincère, et qui répondent aux attentes prioritaires et quotidiennes des habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 s'appuie sur le présent rapport d'orientation budgétaire détaillant les engagements pluriannuels envisagés, la composition et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les grandes thématiques du budget 2024 seront :

- l'accélération de la transition écologique ;
- la poursuite de la démocratie participative ;
- l'accompagnement social auprès des plus démunis ;
- la dé-précarisation des agents ;
- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse.

I. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1. Contexte économique national

Le projet de budget, qui a été présenté le 27 septembre en Conseil des ministres, est affecté par un environnement économique morose qui a conduit l'exécutif à réviser en baisse à 1,4 %, contre 1,6 %, sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour l'an prochain.

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain – soit l'équivalent du budget prévu pour la défense – et jusqu'à 74,4 milliards en 2027. Dans ce contexte plus difficile, et alors que s'approche le verdict en ce mois d'octobre des agences de notation Fitch et Moody's sur la santé financière française, le gouvernement entend donner des gages de sérieux budgétaire.

Il ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027. Le déficit public devrait passer de 4,8 % du PIB en 2022 à 4,4 % en 2024 puis 2,7 % à la fin du quinquennat, sous l'objectif européen des 3 %. L'inflation, quant à elle, devrait reculer à 2,6 % l'an prochain contre 4,9 % en 2023, selon l'exécutif.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 16 milliards d'économies en 2024, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures.

S'y ajouteront les réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard) ainsi que 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

2. Contexte économique local

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales devraient connaître en 2024 un «effet ciseaux» mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, leurs dépenses de fonctionnement augmenteraient sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues.

Or la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

Résultat, leur épargne brute devrait diminuer de 9 % sur 2022 : les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement en 2023 avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

En 2024, les communes ne bénéficieront plus du dynamisme constaté en 2023 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), qui augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. Les DMTO ne devraient pas retrouver immédiatement leur niveau de 2022, plombés par la crise immobilière.

En parallèle, la forte hausse des prix actuelle devrait s'étaler sur toute l'année 2024 même si les économistes et le Gouvernement tablent sur un ralentissement de l'inflation, laquelle devrait passer sous le seuil des 2 % au cours de l'année 2025.

Les dépenses de personnel devraient, elles aussi, progresser en 2024 du fait des mesures décidées au plan national. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point.

Dépenses en hausse, recettes peu dynamiques, la capacité d'autofinancement des collectivités sera, selon toute vraisemblance, à nouveau mise à mal en 2024.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024

La ville a connu, comme l'ensemble des collectivités, une hausse des prix de l'énergie et une augmentation de sa masse salariale et une stabilité de ses dotations. Face à cette crise économique d'ampleur exceptionnelle, plusieurs modèles de construction budgétaires ont été discutés et étaient possibles :

- augmentation de la fiscalité ;
- fermeture des services ;
- gel des dépenses ;
- arrêt des investissements ;
- ...

Aucune de ces solutions n'a été retenue. En revanche, M. Schmitt, habitant de Lambersart a soumis une note d'opportunité proposant le recours au mécénat privé.

Dans un contexte de baisse des ressources publiques, le mécénat paraît comme un nouvel outil complémentaire et prometteur pour financer les projets portés par des collectivités territoriales. Depuis une loi de 2003, les collectivités locales peuvent solliciter la générosité des particuliers ou des entreprises, lesquels obtiennent un avantage fiscal en soutenant une action d'intérêt général.

La ville de Lambersart, confrontée à la baisse des dotations de l'État, souhaite organiser des collectes pour ses projets et cherche activement des recettes pour certains investissements. Elle souhaite créer un relai de croissance financier pour développer des synergies locales en respectant le principe de la co-construction soutenue par ma

méthode de la démocratie participative déjà mise en place. Aussi, nous souhaiterions mettre en place un outil adapté aux orientations politiques dans les trois thématiques.

Depuis la loi de modernisation de l'économie (Article 140 – loi 2008-776 du 4 août 2008), un outil simple et facile d'accès a été créé : **Le Fonds de Dotation**. Cet outil sera adapté aux spécificités de notre ville. Cet engagement politique innovant sera mis en œuvre avec les particuliers et les entreprises pour tisser un lien avec les habitants et les entreprises de la ville. Certains projets, environnementaux, culturels, sociaux, sociétaux,...peuvent être fédérateurs et peuvent déclencher un engouement populaire. Ce type d'actions ne sera pas une substitution aux financements publics, mais permettra de faire mieux et plus vite avec des financements alternatifs.

Nous allons lors du prochain conseil municipal, présenter une ou deux délibérations pour harmoniser et développer le mécénat. Le dispositif est encore embryonnaire malgré plusieurs réunions avec l'initiateur du projet. Les objectifs et les chiffres sont en cours de construction pour les modalités des dons. Également, une charte éthique sera proposée et validée avec l'ensemble des élus.

À Lambersart, nous faisons le pari de choix stratégiques, initiés en 2020, pour transformer la ville durablement grâce à des mesures écologiques, sociales et sociétales, en faveur :

- du renforcement de la cohésion sociale entre habitants et d'un accompagnement des personnes en situation précaire ;
- d'une réelle et véritable démocratie participative pour construire avec les habitants des projets d'avenir ;
- d'une réponse résolue au défi du changement climatique.

1. Transition écologique

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager en faveur de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à lutter contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité.

En 2024, la mairie réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique de la ville. Elle se traduit par la modernisation des bâtiments publics et la continuité des remplacements des ampoules énergivores de tous les lampadaires de la ville et dans les salles de sport par des LED. En effet, dans ce contexte aggravé par la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine et de préoccupations concernant le pouvoir d'achat, la transition énergétique et la sobriété s'imposent comme une nécessité. La ville de Lambersart se mobilise pour :

⇒ *Utiliser le levier de l'investissement*

Les enjeux de la transition énergétique sont pleinement intégrés dans les investissements envisagés en 2024 et pour les années futures. La ville a prévu plus de 3.5M€ pour participer à la réussite de cette transition. Les possibilités d'actions sont nombreuses :

- Remplacement des ampoules énergivores par des LED dans les parcs lumineux d'éclairage public. Cette action permet la réduction de la consommation électrique et des nuisances lumineuses en concomitance avec la politique d'extinction de l'éclairage public et contribue favorablement à la protection de la biodiversité ;
- Remplacements des menuiseries extérieures des bâtiments publics pour une meilleure isolation et plus globalement une meilleure amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments ;

- Plantation de micro-forêt dans une démarche de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique et pour la préservation de la biodiversité et les sols ;
- Aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur afin de permettre aux Lambersartois de se retrouver dans des zones plus fraîches urbaines au sein de chacun des quartiers en période de canicule ;
- Plantation d'arbres en cœur de ville au cours des rénovations urbaines en lien avec la MEL afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) : Avenue Becquart, rue Debuire du buc etc...
- Le développement des modes de déplacements doux par la sécurisation des cheminements piétons, la création de pistes cyclables et l'apaisement de la circulation automobile et la promotion de l'utilisation des vélos ;
- Poursuite de la création des garages à vélos avec de nouvelles places prenant en considération la demande des citoyens dans certains quartiers. Sa mise en œuvre répond aux enjeux cyclables dans la ville et est en cohérence avec les projets d'amélioration de la voirie en partenariat avec la MEL ;
- Poursuite de l'acquisition des véhicules propres par les services municipaux et leur mutualisation ;
- Aménagement des cours d'école en intégrant (i) le lien social et le vivre ensemble, (ii) la démocratie et l'innovation et (iii) la transition écologique.
- ...

⇒ **Accélérer le développement des énergies renouvelables**

Pour accélérer la transition énergétique de la ville de Lambersart, et dans une logique de rationalisation des dépenses liées à la consommation d'énergie, la ville déploie des unités de production d'électricité photovoltaïque sur ses bâtiments municipaux. Le programme déployé concerne 2023-2024 une dizaine de bâtiments pour 4000 m² de surface et une dépense de 1M€.

2. Démocratie participative

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La ville s'engage à :

- Poursuivre la tenue des réunions de concertation, de consultation et de dialogue avec les lambersartois ;
 - D'associer les habitants à l'élaboration de projets significatifs, au travers d'ateliers et de réunions publiques ;
- La petite maison, maison de la participation** et de l'engagement citoyen est l'exemple concret du travail collaboratif entre élus, habitants et agents municipaux. Dans ce tiers-lieu municipal, plusieurs projets sont menés : « Troc ton savoir », « Balade ville » ; La petite Maison a vocation à être ouverte à tous les groupes d'habitants qui souhaitent développer des projets collectifs et d'intérêt général ;
- Développer les chantiers participatifs comme cela a pu être fait cet été au « Clos St Pierre » ;
 - Concrétiser l'aménagement du site « Debuire du Buc » ayant pour objectif de concrétiser des mois de concertation avec les habitants. Ce site en cogestion Habitants / Ville peut s'apparenter à un tiers-lieu extérieur. Trois espaces seront délimités : aire de sport en plein air, potager et forêt comestible ;

Installation des conseils citoyens pour impliquer les habitants aux projets du quartier du Pacot Le but est de mettre en œuvre des actions à l'initiative des habitants.

⇒ **Le budget participatif**

Conformément à nos engagements, la Ville a lancé pour la deuxième année consécutive un budget participatif et y consacrera une enveloppe de 30000 euros. Le Budget Participatif permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique : les citoyens proposent des projets qui répondent à leurs besoins et qui leur paraissent prioritaires, et participent activement à toutes les étapes du processus par la proposition de projets jusqu'au vote final. Il rend l'action publique plus lisible : il permet aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de leur commune en participant au processus de décision.

3. Lien social

⇒ **Accompagnement social**

Après la crise sanitaire et comme pour l'ensemble du territoire national, les habitants de notre ville n'échappent pas aux effets des crises économiques et sociales qui fragilisent d'autant plus les habitants déjà affaiblis. Le CCAS poursuit en 2024 son engagement auprès de la population, avec une subvention de la ville à hauteur de 2.5M€, afin de répondre à la diversité des besoins, dans un contexte de forte inflation des prix et de coût de la vie.

Afin de relever les défis d'inclusion sociale et de prévention des personnes les plus précaires, le CCAS poursuit ses aides déjà existantes et met en place de nouvelles actions :

- Poursuite de l'aide financière spécifique pour le paiement des factures d'énergie. Chaque foyer pourra bénéficier d'un chèque de 300€/an. La commune restera vigilante aux prochaines augmentations et par conséquent aux potentielles difficultés que peuvent rencontrer les Lambersartois ;
- Prolongation de l'épicerie solidaire en partenariat avec Lomme : actuellement 30 ménages (1,5 personnes par ménage) bénéficient de cette aide pendant une période transitoire. Il permet aux personnes d'éviter l'endettement et d'alléger leur budget alimentaire. Ce partenariat inédit piloté par les CCAS de Lomme et de Lambersart facilite l'accès aux produits de qualité pour un meilleur équilibre alimentaire pour les familles. La participation des ménages demeure symbolique entre 16 et 38€ (valeur panier entre 80 et 168€). La commission permanente mise en place pourrait accorder, à titre exceptionnel, pendant une période, une participation de 1€ ;
- Partenariat avec la Sauvegarde du Nord pour produire des fruits et légumes à l'attention des personnes bénéficiant de l'épicerie alimentaire solidaire ;
- Poursuite du dispositif « Paniers » : il a pour vocation d'accompagner les personnes les plus précaires. Ce dispositif a démontré tout son intérêt, passant d'une moyenne de 15 paniers/semaines à 50 paniers/semaine. Trois entités participent au financement de ces paniers : MEL et Département à 50%, le CCAS à 25% et les personnes bénéficiaires à 25%.

Outre l'aide alimentaire, ces différents dispositifs mis en place sont des vecteurs de liens sociaux. Parallèlement, le CCAS est amené à amplifier dans le contexte actuel l'accompagnement des personnes en situation d'isolement physique, moral et également numérique. Le CCAS accompagne des personnes bénéficiaires du RSA en lien avec la maison de l'emploi.

L'ensemble de ces actions facilitent des échanges entre personnes seules et renforcent les liens sociaux entre elles.

⇒ **Les séniors**

Tout au long de l'année, le CCAS propose différentes activités dans le cadre de la lutte contre l'isolement, de la prévention du vieillissement et du maintien de la forme :

- ateliers de convivialité ;
- animations autour du jardin partagé du Béguinage ;
- ateliers de prévention ;
- sorties, temps festifs,... ;
- marche nordique ;
- ...

Le CCAS poursuit également ses actions de prévention auprès des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal afin de les informer des services proposés en période de crises (sanitaire, climatique,...). Le nombre de personnes inscrites s'élève à 173 (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Le service seniors a entamé une réflexion territoriale pour la création d'un habitat inclusif-intergénérationnel. Il aura pour objectif de favoriser le lien social tout en proposant une alternative entre le maintien à domicile et à l'entrée en structure d'hébergement pour personnes âgées. Ce travail est mené avec plusieurs parties prenantes : bailleurs sociaux, CCAS, associations et mairie.

Dès le 1^{er} janvier 2024, le CCAS prendra en charge le portage des repas à domicile pour les personnes âgées et quittera le Groupement de Coopération Médico-Sociale Séniors Lambersart. Ceci permettra une maîtrise de la qualité du service et une veille sociale auprès des personnes.

⇒ **La santé / l'Autonomie**

La ville continuera les actions entreprises en 2023 et accompagnera les personnes en situation d'handicap :

- Suite à la création de la Commission extra-municipale Handicap mise en place en 2023, création de deux groupes de travail : l'un consacré à la communication et la sensibilisation au handicap, et l'autre, relatif à l'accessibilité, réfléchira à renforcer l'implication des personnes en situation de handicap afin de mieux répondre aux usages et à la mise en conformité des lieux ;
- Poursuite de l'accompagnement des enfants en situation de handicap avec la mise en place de moyens pour faciliter leur inclusion sur les temps péri et extra-scolaires. Poursuite des formations sur la sensibilisation au handicap des différents agents ;
- Suite au partenariat mené avec la MEL et les Papillons Blancs, aux formations FALC (Facile à Lire et à Comprendre), réflexion quant à de nouveaux outils rédigés en FALC ;
- Poursuite de la labellisation des « espaces sans tabac » autour des écoles de la ville avec une école pilote en expérimentation puis la généralisation aux autres écoles en 2024 ;
- Mise en place d'un abri fumeur au sein du parc de l'Hôtel de Ville ;
- Aboutissement du parcours santé accessible à tous ;
- Poursuite de la journée de prévention-santé avec la « Fête de la Vie » organisée avec l'association du même nom.

Au-delà des trois thématiques abordées précédemment, la ville de Lambersart maintiendra sa dynamique d'investissement pour l'avenir grâce à une gestion budgétaire responsable. Le niveau d'autofinancement doit être

soutenu pour l'année 2024 même si le recours à l'emprunt reste une hypothèse. Une attention particulière sera accordée à la trajectoire de cet indicateur. Il traduit la politique de maîtrise des charges de la ville.

⇒ **Projet du mandat – 2024**

Dès le début de l'année 2024, des travaux de grande ampleur pour l'extension du restaurant scolaire « La Fontaine » démarreront. Il s'agit d'un projet ambitieux pour transformer les locaux d'un ancien logement et de l'ancienne école maternelle en restaurant scolaire de 4 écoles. Le projet s'inscrit dans une démarche de confort des enfants, des encadrants municipaux et du personnel de l'éducation. Cet ensemble comprend également de nombreuses opérations d'aménagement des locaux. Le coût global de cette opération est estimé à 3.7M€.

Une attention particulière sera portée aux ressources de subventions qui pourront être générées par les projets d'investissement. Ainsi, tous les dispositifs disponibles, quels que soient les projets, devront être des leviers prioritaires pour notre commune. Par conséquent, comme les précédentes années, l'année 2024 sera également consacrée à la recherche de subventions pour permettre à la ville de financer une partie de ses projets.

III. LES FLUX DE LA COMMUNE

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol %
70 - Ventes de produits ou services Produits des régies, activités périscolaires	650 000,00 €	733 330,00 €	785 322,00 €	7,09 %
73 - Impôts et taxes Produits fiscaux TH, TF, TFNB, DSC, FNGIR, FPIC, Droits de mutation	23 070 000,00 €	24 213 886,00 €	25 252 587,00 €	4,29 %
74 - Dotations et Participations DGF, DSU, Dot. de péréquation, Compensations fiscales	7 420 000,00 €	6 730 745,00 €	5 950 000,00 €	-11,60 %
Autres recettes (chap 013+75+76+77+042)	600 001,00 €	594 513,00 €	607 291,00 €	2,15 %
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 740 001,00 €	32 272 474,00 €	32 595 200,00 €	1,00 %

Tableau 1 : recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

L'évolution de +7% est principalement due à la hausse à la fois des tarifs de nos activités périscolaires et à la fois de leur fréquentation.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes

PRODUIT FISCAL	Base prévisionnelle 2023 ETAT 1259	Revalorisation des bases	Base prévisionnelle 2024 ETAT 1259	TAUX VOTE	Produit estimé en 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	25 236 000	2,50 %	25 866 900	50,77 %	13 132 625 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	68 500	2,50 %	70 213	43,53 %	30 564 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	729 335	2,50 %	747 568	37,72 %	281 983 €
Total des produits fiscaux estimés en 2024					13 445 171 €

Tableau 2 : contributions fiscales

L'estimation globale considérée est de 4% pour 2024, ceci grâce à la revalorisation des valeurs locatives des habitations (hypothèse : +2,5%) et de la taxe sur la consommation de l'électricité (+9%).

Il est prévu d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 37,72 % à 40,13 % soit 6,4 % de hausse.

Les autres taux demeurent inchangés.

Les droits de mutations sont revus à la baisse à hauteur de 1 500 000€ pour tenir compte des effets de la crise immobilière. De même pour le FPIC impacté par les modifications appliquées au dispositif au niveau national.

Evolution des droits de mutation

Budget et réalisé de 2017 à 2024

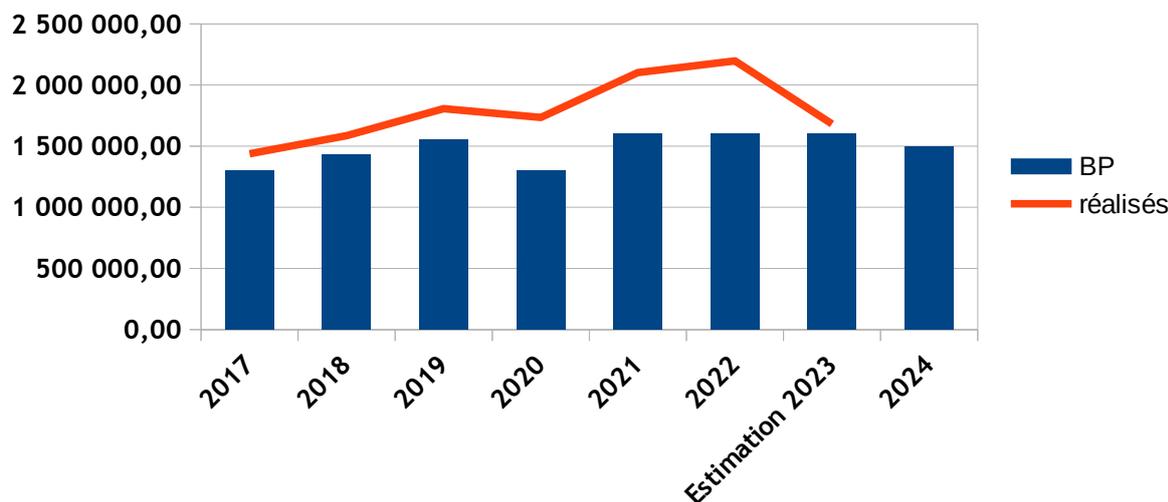


Tableau 3 : évolution des droits de mutation

Les autres recettes sont globalement reconduites du budget 2023 au 2024, exceptée la DSU.

L'hypothèse sur laquelle est fondée le ROB 2024 est la perte de la DSU. Le dispositif d'amortissement prévu par les textes fait que la ville percevra encore 50 % de celle-ci en 2024 soit 700.000€ mais cessera d'en bénéficier dans sa totalité en 2025.

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Dotations et fiscalité indirecte	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol %
Dotation Globale de Fonctionnement	3 540 149 €	3 530 000 €	3 540 000 €	0,28 %
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 362 312 €	1 370 000 €	700 000 €	-48,91 %
Dotation nationale de péréquation	700 000 €	690 000 €	600 000 €	-13,04 %
Participations	593 840 €	777 385 €	750 000 €	-3,52 %
Compensations fiscales versées par l'Etat	1 148 027 €	303 900 €	320 000 €	5,30 %
Autres dotations	888 000 €	838 000 €	823 000 €	-1,79 %
TOTAL	8 232 328 €	7 509 285 €	6 733 000 €	-10,34 %
Evolution par année		-723 043 €	-776 285 €	

Tableau 4 : détail des dotations et recettes de fiscalité indirecte de la commune

Ce chapitre connaît une baisse globale de 10% liée essentiellement à la perte de 50% de la DSU. Dans une moindre mesure, elle est également due à la fin du versement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, et à une diminution prévisionnelle de la Dotation Nationale de Péréquation. Les autres budgets de l'année 2023 sont sensiblement reconduits au budget 2024.

	2021	2022	2023
Population INSEE	28 051	27 435	27 868
Résidences secondaires	115	120	123
Population DGF	28 166	27 555	27 991
DGF en €	3 560 516 €	3 540 149 €	3 541 658 €
DGF en € par habitant	126,41	128,48	126,53

Tableau 5 : Dotation Globale de Fonctionnement par habitant entre 2021 et 2023

L'augmentation de la population (+ 436 habitants), masque la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2022 et 2023. Sans cela, la ville aurait perdu plus de 50 000 € de recettes. Le BP 2024 sera fondé sur l'hypothèse d'une stabilité de celle-ci par rapport à 2023.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est estimé stable par rapport à 2023. Il s'agit du produit des loyers et redevances tiré de la mise à disposition de nos bâtiments publics.

- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Le budget 2023 est reconduit en 2024 à 20.000 € en prévision des mises en fourrière et diverses cessions d'actifs de la commune.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Cette opération d'ordre budgétaire correspond à la projection des dotations sur les investissements acquis jusqu'à présent.

2. Taux fiscaux de la commune

Les calculs des recettes de TH, TFPB et TFPNB s'effectuent en multipliant les bases fournies par l'administration fiscale par le taux voté par la commune. Seul le vote du taux est à l'initiative de la commune. Pour les recettes liées à la compensation de la taxe d'habitation, ce taux est désormais figé et les collectivités ne peuvent plus le modifier.

Les taux des taxes foncières relatives au foncier bâti et au foncier non bâti sont respectivement de 50,77% et 43,53%. Pour rappel, suite à notre sortie du SIVOM au 1^{er} janvier 2023, la taxe foncière sur le bâti avait été recalculée pour compenser le produit fiscalisé reversé auparavant par le SIVOM.

Il est prévu d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 37,72 % à 40,13 % soit 6,4 % de hausse.

3. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol %
011 - Charges à caractère général	5 625 717,00 €	7 032 817,00 €	6 532 411,00 €	-7,12 %
012 - Charges de personnel	17 429 835,00 €	17 947 000,00 €	18 162 130,00 €	1,20 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 645 101,00 €	4 641 536,00 €	4 792 100,00 €	3,24 %
66 - Charges financières	189 557,00 €	161 445,00 €	217 100,00 €	34,47 %
67 - Charges exceptionnelles	74 750,00 €	283 460,00 €	263 960,00 €	-6,88 %
Opérations d'ordre	3 775 041,00 €	2 206 216,00 €	2 627 499,00 €	44,01 %
TOTAL dépenses de fonctionnement	31 740 001,00 €	32 272 474,00 €	32 595 200,00 €	1,00 %

Tableau 6 : détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

chapitre 011 - Les charges à caractère général

Elles sont en baisse de 7%. Cette baisse s'explique par la diminution de nos dépenses énergétiques (0,5M€, toutes énergies confondues), après une très forte hausse entre 2022 et 2023 de 1M€ à 3M€. L'hypothèse sur laquelle est fondée cette baisse, est le maintien par le Gouvernement de l'amortisseur d'électricité au moins jusqu'à la fin du premier semestre 2024.

Hors énergie, nos dépenses courantes sont stables, grâce en partie, à un travail permanent de contrôle de gestion et à la mise en suspens de certaines actions ou activités municipales.

Charges à caractère général

chapitre 011

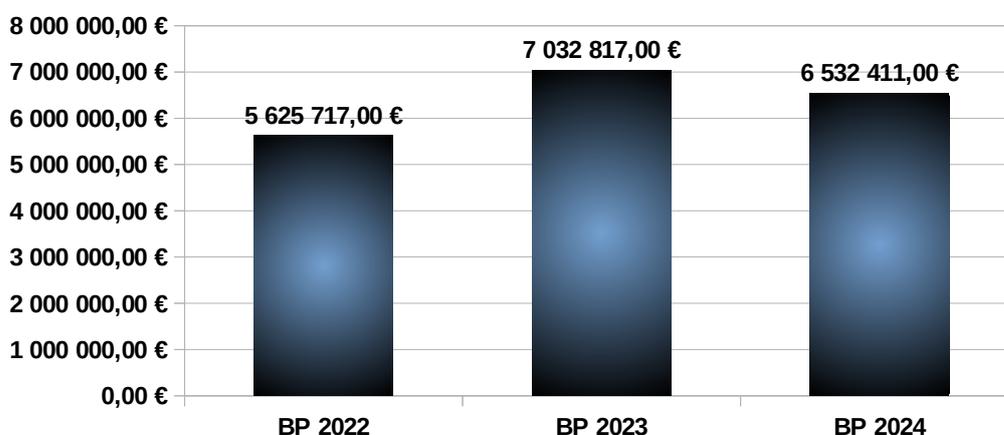


Figure 7 : évolution des charges à caractère général de 2022 à 2024

Chapitre 012 - Les dépenses de personnel

* L'évolution des effectifs

L'ETP (Équivalent Temps plein) représente la mesure de la capacité de travail. Un agent à temps plein sur un an représente 1 ETP. Au 31 décembre 2022, la ville comptait 521 agents (contre 418,27 ETP au 31 décembre 2022).

	Nombre d'agents	ETP
2020	566	445,41
2021	544	432,58
2022	521	418,27

Tableau 8 : variation des ETP entre 2020 et 2022

* Répartition Femmes / Hommes

Le décret 2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales, prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut rappeler que le statut de la FP garantit intrinsèquement une égalité stricte en matière de traitement indiciaire entre femmes et hommes.

* Évolution des dépenses de personnel 2022- 2024

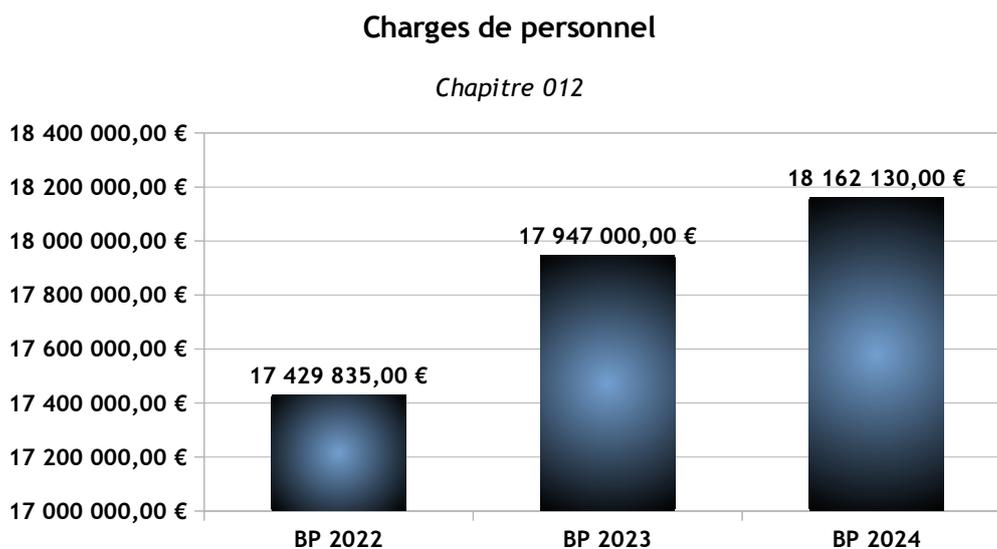


Figure 9 : évolution des charges de personnel de 2022 à 2024

Les dépenses de personnel entre 2023 et 2024 devraient augmenter d'environ 200 000 €.

Cette augmentation s'explique par :

- la revalorisation du point d'indice (+1,5%) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1^{er} juillet dernier ;
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la revalorisation du SMIC ;
- les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023 ;
- Les effets du GVT (glissement vieillesse technicité).

Conclusion

L'année 2024 sera donc marquée par une hausse prévue des dépenses de personnel expliquée par les mesures décidées par le Gouvernement. Elle sera compensée en partie par une gestion fine des emplois et des compétences qui permettra de ne pas remplacer une partie des postes affectés par un départ en retraite.

* La politique sociale mise en œuvre

En matière d'action sociale, la ville de Lambersart a versé aux agents adhérant au contrat collectif MNT une participation au paiement des cotisations santé.

Au total, ce sont près de 30 000 € consacrés au paiement de la participation employeur à une mutuelle en 2023.

A cette participation, s'ajoutent :

- Le versement d'une subvention au COS pour un montant de 97 000 € et 40 000 € au titre de la mise à disposition du personnel en 2023 ;
- L'adhésion à Plurelya à hauteur de 92 000 € en 2023;
- Le contrat collectif prévoyance négocié par la ville auprès de Territoria.

* Plan de formation

Le plan de formation 2023-2024 a été bâti autour de **6 axes transversaux** correspondant à des thématiques récurrentes et communes à l'ensemble des services et validées par la commission formation :

1. Le développement durable ;
2. La sécurité au travail ;
3. La professionnalisation des agents sur leur domaine de compétences ;
4. Le management ;
5. La préparation aux concours ;
6. Les formations obligatoires.

Ce plan de formation sera actualisé en 2024 afin de tenir compte des politiques municipales et des évolutions constantes des services publics afin de garantir les compétences de demain.

Nombre d'agents ayant réalisé au moins une formation	2022	
	agents formés	% de l'effectif formé
Enfance jeunesse	44/111	39,63 %
Patrimoine communal	9/39	23,07 %
Animation culture gestion des salles	8/46	17,39 %
Proximité	20/36	55,55 %
Communication	6/14	42,85 %
DGS	12/22	54,54 %
administration générale finances RH	13/32	40,62 %
Numérique	6/11	54,54 %
espaces publics logistique	3/32	9,37 %
Espaces verts DD	7/22	31,81 %
CCAS	8/23	34,78 %
Total	136/388*	35,05 %

* chiffres extraits de l'organigramme 2022. Ne sont pas comptabilisés les animateurs vacataires et personnels des écoles en remplacement.

Tableau 10 : répartition par service

* État des avantages en nature au 01 Janvier 2022

Des avantages en nature – véhicules, logements – sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions dans le respect de la législation et des délibérations adoptées en conseil municipal.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a institué l'article L2123-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Conseil Municipal délibère annuellement sur les avantages en nature de la ville.

* Télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail présentant de nombreux avantages : il permet de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût de transport, le stress et l'impact écologique des déplacements. Ce nouveau mode d'organisation du travail a été mis en œuvre au 1er janvier 2023. Pratiquement 100 agents bénéficient désormais d'une journée de télétravail par semaine.

* Orientations de la Politique RH

La stratégie RH déployée sera définie afin de contenir la hausse de la masse salariale.

Elle se traduira par :

- l'anticipation de chaque départ en retraite et l'examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées à ces départs et l'adaptation des profils aux nouveaux besoins ;
- le choix de privilégier les offres en interne afin de favoriser les mobilités et proposer en priorité les postes aux agents en situation de reclassement médical, puis à l'ensemble du personnel avec un regard attentif aux candidatures des contractuels de la ville.

L'objectif sera d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions afin de faire évoluer le service public et d'offrir un service de qualité aux usagers.

Certains des grands chantiers menés en 2023 seront reconduits en 2024:

- la déprécarisation des agents non titulaires ;
- l'application du plan d'actions pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la prévention des risques au poste de travail ;
- le développement des mesures améliorant les conditions de travail.

chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 4 792 100€ en hausse de 3%.

Elles se décomposent principalement comme suit :

1°) les subventions aux associations lambersartois (dont les bibliothèques). Pour 2023, la campagne de collecte des dossiers de demande de subvention a démarré au 15 septembre 2023 et se terminera le 9 octobre 2023. Les dossiers à compléter par les associations seront étudiés prochainement et permettront d'apprécier au mieux la situation financière des associations. Le montant des subventions de fonctionnement attribué aux associations sera délibéré lors du vote du budget.

- 2°) La dotation à verser aux établissements d'enseignement privé est estimée en 2024 à 600 000 €.
- 3°) La subvention au CCAS reste identique à 2 582 000 € à laquelle il faut ajouter 132 000 € de moyens mis à disposition.
- 4°) Les indemnités des élus représentent 369 000 €.
- 5°) Les subventions versées aux associations gérant des garderies de 170 000 €.
- 6°) Les subventions versées en 2023 sont reconduites au budget 2024 s'agissant de la mission locale (71 563,15€), de la maison de l'emploi (29 597,65€) et du PLIE (base à hauteur de 1,52€ par habitant, soit 42 309,20€ par an) pour un total de 143 470€.

4. La Dette

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2024

Le tableau ci-après reprend les prospectives de la situation de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024.

Type	Capital restant dû au 01/01/2024	% d'exposition
Fixe	10 367 824 €	83,54 %
Variable	2 043 026 €	16,46 %
Ensemble des risques	12 410 850 €	100,00 %

Figure 11 : Capital restant dû par type au 01/01/2024

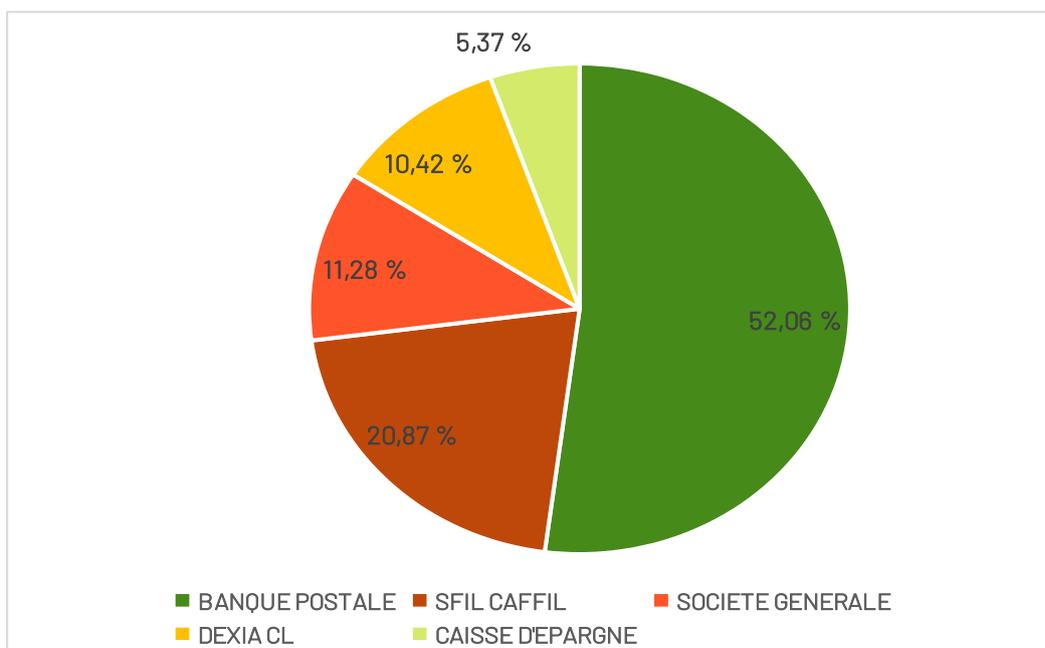


Figure 12 : prêteur au 01/01/2024

Les emprunts détenus par la commune de Lambersart sont majoritairement contractés auprès de la Banque Postale (pour 52,06%). La commune a aussi emprunté à la SFIL (Société de Financement Local) / CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) à hauteur de 20,87 %. Viennent ensuite la Société Générale (11,28 %), Dexia (40,42%), et enfin la Caisse d'épargne (5,37%) dont l'un des deux emprunts, d'un montant initial de 3 000 000 €, s'est terminé en 2023.

* Évolution de la dette

L'annuité de la dette diminue de 205 918€ pour le capital mais augmente pour les intérêts annuels à cause de la hausse des taux d'intérêt qui impacte la partie à taux variable de notre dette. Le remboursement en 2024, en capital sera de 1 069 893€ et en intérêts 217 091€ (avec une estimation sur le taux variable euribor en 2024 de 4,20 %).

Le montant de l'annuité par Lambersartois représente 46,18€ par habitant.

Evolution de la dette inscrite au BP entre 2021 et 2023

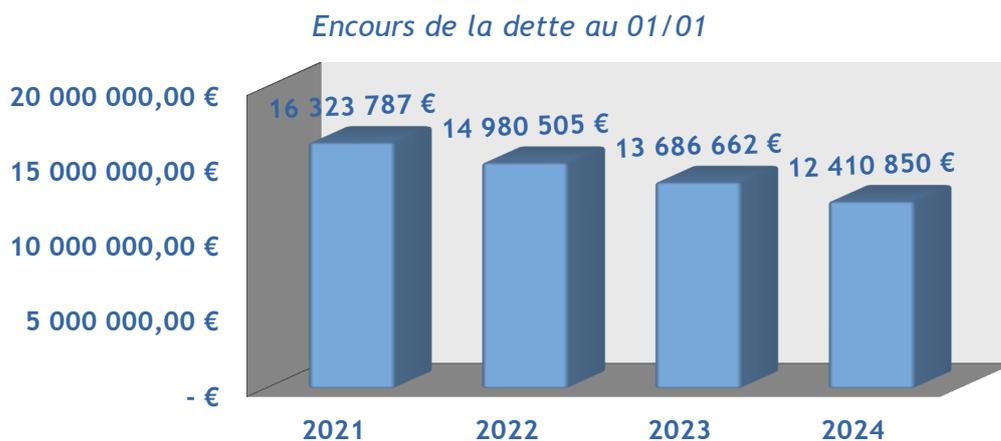


Figure 13 : évolution de la dette entre 2021 et 2024 au 1^{er} janvier

5. Les dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 1 069 893€ pour l'exercice 2024.

Nos dépenses d'équipement s'élèvent à environ 3 685 194€ et sont réparties de la manière suivante :

1°) **1 858 194€** pour l'entretien du patrimoine dont 700 000 € consacrés à la rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville et divers bâtiments.

2°) **290 000€** pour les voiries et le mobilier urbain dont 45 000 € pour la rénovation de nos aires de jeux, 100 000€ pour les travaux d’embellissement et 100 000€ dans la continuité du développement de la mobilité et de la rénovation de l’éclairage public.

3°) **30 000€** au titre de la politique foncière, toujours en vue d’éventuelles subventions d’équilibre à verser aux bailleurs sociaux.

4°) **950 000€** pour les projets du mandat, consacrés au restaurant la Fontaine et à l’aménagement du terrain de la rue Debuire du Buc.

5°) **557 400€** pour les investissements ordinaires : remplacement de nos véhicules les plus polluants, pour des logiciels informatiques, pour l’environnement, pour le cimetière, et différents investissements pour nos salles de réception et de sports.

6. Les recettes d’investissement

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ➔ 1 420 399€ de virement à la section de fonctionnement.
- ➔ 686 100 € de crédits dégagés correspondants à la projection des dotations aux amortissements à ce jour.
- ➔ 632 000€ de FCTVA en corrélation avec nos dépenses d’équipement de l’année 2023.
- ➔ 1 462 550€ de subventions d’investissement qui seront sollicitées auprès de différents financeurs tels que la MEL, l’État, la Région. Près de 1.200.000€ sont encours de validation en 2023 pour un versement en 2024.

Subventions d’équipement à recevoir en 2024		
Rénovation des terrains synthétiques stade Guy Lefort	Région	200 000 €
Agrandissement de l’école La Fontaine (solde)	DSIL	102 220 €
Rénovation de la façade de l’école Maintenon (solde)	MEL	69 637 €
Rénovation de toitures et pose de panneaux photovoltaïques 2023	MEL	431 710 €
Rénovation de toitures de salle de sport 2023	MEL	399 348 €
Equipement sportif de proximité Debuire de Buc	ANS /DRAJES	49 000 €
Pose de centrales photovoltaïques + toitures + charpentes	Département	210 635 €
TOTAL		1 462 550 €

Figure 14 : liste des dossiers déposés

IV. Les ratios financiers

Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant : il s'agit ici de calculer le coût des dépenses de fonctionnement de la collectivité et de le rapporter à un habitant. Il est de 1094€ par habitant à Lambersart, en dessous de la moyenne de la strate située à 1 222 € (moyenne de 2021).

Ratio 2 - Produit des impositions directes en euros par habitant : à l'inverse, ici, on estime les recettes générées par l'imposition directe. En moyenne, un habitant génère 482€ de recettes d'imposition directe en 2024 contre 686€ pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021). Si l'on calcule le ratio 2 bis, Lambersart se situe également dans la sous le niveau des produits des impositions directes et reversements de fiscalité avec une moyenne de 500€ par habitant contre 900€ par habitant en moyenne (moyenne de 2021).

Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant : les recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant sont de 1169€ contre 1 440€ pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021).

Ratio 4 - Dépenses d'équipement brutes en euros par habitant : les dépenses d'équipement brutes en euros par habitant sont de 110€ contre 317 € pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021).

Ratio 5 - Encours de dette en euros par habitant : l'encours de dette (au 31 décembre 2024) par habitant est bien en dessous de la moyenne de la strate avec 545€ par habitant contre 1 006 € (moyenne de 2021) pour la moyenne de la strate. Les ratios 4 et 5 peuvent être mis en parallèle : en effet, les nouvelles dépenses d'équipement, ou plus simplement les investissements, sont financés par l'autofinancement et l'emprunt.

Ratio 6 - DGF en euros par habitant : à hauteur de 173€, elle est ici inférieure à la moyenne de la strate située à 201€ par habitants (moyenne de 2021).

Ratio 7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : les dépenses de personnel, en 2024, sont estimées à 59 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce chiffre est en-dessous de la moyenne de la strate en 2021 (62,30%) (moyenne de 2021).

Ratio 9 - (DRF + remboursement de dette en capital) / RRF : la marge d'autofinancement est située près de 97% contre 93% pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021). Ceci est dû aux recettes réelles de fonctionnement plus faibles que la moyenne de la strate (moyenne de 2021).

Ratio 10 - Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement : le taux d'équipement est situé à 9% contre 22% pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021).

Ratio 11 - Encours de la dette (au 31 décembre 2023) / recettes réelles de fonctionnement : le taux d'endettement s'élève à 438% en 2020, contre 70% pour la moyenne de la strate (moyenne de 2021).